

Nice, le 14 août 2024

▪ Votre contact : Cc DROITS AUX
ADULTES

○  0 805 56 60 06

○  <https://mesdemarches06.fr>

▪ Votre numéro de dossier : 2928840

▪ Date de naissance : 05/06/1990

▪ Identifiant (NIR) : 2900659009033

Les étapes de votre demande :

Réception de votre
demande



Evaluation de votre
demande



Décision

Notification de décision suite à la demande pour Alexandra GEORGES

Madame GEORGES,

Nous vous écrivons suite au dossier déposé le 6 juin 2024 auprès de la MDA de Nice.

En application du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées (annexe 2-4 du code de l'Action Sociale et des Familles), le taux d'incapacité reconnu au demandeur est :
compris entre 50 et 79%.

Au vu des besoins exprimés et du plan personnalisé de compensation réalisé par l'équipe pluridisciplinaire, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a pris les décisions ou avis suivants :

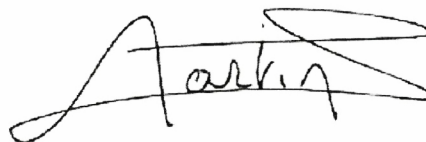
- le 12/08/2024 : **Carte de mobilité inclusion (CMI) mention invalidité ou priorité** - Décision : **Accord** pour la période **du 12/08/2024 au 11/08/2029**
- le 12/08/2024 : **Carte mobilité inclusion (CMI) mention stationnement** - Décision : **Accord** pour la période **du 12/08/2024 au 11/08/2029**
- le 12/08/2024 : **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** - Décision : **Accord** pour la période **du 12/08/2024 au 11/08/2029**

Après étude de votre dossier, votre état de santé justifie l'attribution de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé car votre handicap réduit votre capacité de travail (article L. 323-10 du Code du travail).

Le renouvellement de ce droit est à déposer à la MDA **six mois** avant la date d'échéance.

Les voies de recours réglementaires sont précisées au verso de la présente notification.

Le Directeur de la Maison Départementale de
l'Autonomie



Sébastien Martin